

**MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE**

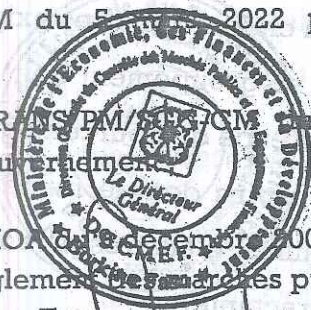
BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

CABINET

Arrêté n°2022-¹⁶¹MEFP/CAB portant
modification de l'arrêté n°2018-56/MINEFID/CAB
du 09/02/2018 portant adoption des dossiers
standards d'appel d'offres et de demande de prix
pour la passation des marchés de travaux, de
fournitures et d'équipements, de services courants
et du modèle de rapport d'évaluation

**LE MINISTRE
DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la transition du 1^{er} Mars 2022 ;
- Vu** le Décret n°2022-041/PRES du 3 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret n°2022-053/PRES/PM du 5 mars 2022 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2022-0026/PRES-TRANS/PM/MEFP/CM du 31 mars 2022 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu** la directive n°04/2005/CM/UEMOA du 8 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- Vu** les décisions n°13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation ;
- Vu** le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, ensemble ses modificatifs ;
- Vu** le décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;
- Vu** le décret n°2015-1260/PRES-TRANS/PM du 09 novembre 2015 portant code d'éthique et de déontologie de la commande publique ;



Vu le décret n°2020-0354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;

Sur proposition de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP).

ARRETE

Article 1 : En attendant la relecture des Dossiers standards nationaux d'acquisitions, le présent arrêté a pour objet la modification de l'arrêté n°2018-056/MINEFID/CAB du 09/02/2018 portant adoption des dossiers standards d'appel d'offres et de demande de prix pour la passation des marchés de travaux, de fournitures et d'équipements, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation.

Article 2 : Pour le Dossier standard d'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux, en cas de groupement d'entreprises, l'annexe A des Données particulières de l'appel d'offres relative aux critères de qualification point 2.2 afférant au chiffre d'affaires annuel moyen global ou des activités de construction est modifiée ainsi qu'il suit :

- toutes les parties composant le groupement d'entreprises doivent satisfaire aux critères du chiffre d'affaires exigé et ;
- chaque partie au groupement doit satisfaire au critère du chiffre d'affaires exigé à concurrence du pourcentage défini par l'autorité contractante ;
- une partie au moins dont le mandataire du groupement doit satisfaire au critère du chiffre d'affaires à concurrence du pourcentage défini par l'autorité contractante.

Article 3 : Dans l'application de la formule pour déterminer les offres anormalement basses ou anormalement élevées dans l'évaluation des offres, il n'est pas pris en compte les offres techniquement conformes mais hors enveloppe.

Article 4 : Le présent arrêté qui modifie toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel du Faso

Ouagadougou, le 13/05/2022.....

Ampliation :

- Large diffusion ;
- Journal. Officiel.



Le Ministre **Segniaro Abel SOME**
Chevalier de l'ordre National

ANNEXE

Annexe A. Critères de qualification

(A insérer uniquement si une Pré-Qualification n'a pas été effectuée préalablement)

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'Autorité contractante utilisera pour s'assurer qu'un Soumissionnaire possède les qualifications requises. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section III, Formulaires de soumission.

Critères de Qualification

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documenta- tion
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
1. Critères de provenance							
1.1	Admissibilité	Conforme à la Clause 4.1 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.2	Non admis à participer	Ne pas être frappé par une mesure d'interdiction, telle que décrit à la clause 4.2 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
1.3	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon la clause 4.3 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre

Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Documenta- tion	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2. Situation financière							
2.1	Situation financière <i>(requis pour les appels d'offres dont le montant prévisionnel atteint un milliard au moins)</i>	Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par l'Autorité contractante pour les ___ [] dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du Soumissionnaire et sa rentabilité à long terme	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN - 2.1 avec pièces jointes
2.2	Chiffre d'affaires annuel moyen global ou des activités de construction <i>(applicable uniquement aux marchés dont le montant prévisionnel est supérieur ou égal à soixante quinze millions (75 000 000) F CFA TTC)</i>	Avoir un minimum de chiffres d'affaires annuel moyen global (entre 0,75 et 1,5 fois le montant prévisionnel) de ___ [Insérer montant en équivalent en FCFA en toutes lettres et en chiffres], au cours des [Insérer nombre d'années en toutes lettres et en chiffres (___)] dernières années dont 2/3 pour les activités de construction (si le montant prévisionnel du marché atteint un (1) milliard F CFA TTC)	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à ___ [Insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] ___ pour cent (___%) de la spécification	Doit satisfaire à ___ [Insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] ___ pour cent (___%) de la spécification	Formulaire FIN - 2.2

Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Documenta- tion	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2.3	Capacité de financement	<p>Accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de:</p> <p>(i) besoins en financement du marché:</p> <p><i>[Indiquer un montant en FCFA, à peu près équivalent à l'avance de démarrage ; l'objectif étant de s'assurer que l'entrepreneur disposera suffisamment de liquidités pour (pré)financer les travaux dans l'attente de recevoir les paiements du Maître d'Ouvrage, en faisant abstraction du montant de l'avance de démarrage]</i></p> <p>et</p> <p>(ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du Soumissionnaire.</p>	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaires FIN - 2.3
3. Expérience							

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documenta- tion
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
3.1	Expérience générale de construction	Expérience de marchés de construction à titre d'entrepreneur, de sous-traitant ou d'ensemblier au cours des _____ [____] dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP-3.1
3.2 a)	Expérience spécifique de construction <i>(applicable uniquement aux marchés dont le montant prévisionnel est supérieur ou égal à soixante-quinze millions (75 000 000) F CFA TTC)</i>	Participation à titre d'entrepreneur, ou de sous-traitant dans au moins _____ (____) marchés au cours des _____ (____) dernières années avec une valeur minimum de _____ (____), qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés, pour l'essentiel, et qui sont similaires aux travaux proposés. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques telles que décrites dans la Section IV, Étendue des Travaux.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère pour un marché	Formulaire EXP 3.2 a)
3.2 (b)		b) Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés pendant la période stipulée au paragraphe 3.2 a) ci-dessus, une expérience minimale de construction dans les principales activités suivantes :	Doit satisfaire aux spécifications	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Formulaire EXP-3.2 (b)

Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Documenta- tion	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	

Notes au Maître d'ouvrage :

1. Le chiffre d'affaires moyen s'entend de la moyenne arithmétique des chiffres d'affaires des trois (03) dernières années ou à compter de la date de création de l'entreprise.
2. L'autorité contractante indiquera que chaque membre du groupement devra satisfaire entre 20 à 30 % au moins du montant du chiffre d'affaires exigé et que le mandataire d'un groupement devra satisfaire entre 40 à 60 % au moins du montant exigé
3. Le nombre de marchés similaires à exiger ne peut excéder deux (02) au cours des trois (03) dernières années.